



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Restauration du cordon dunaire entre le Bourdigou et la Têt sur les communes de Torreilles, Sainte-Marie la mer et Canet-en-Roussillon

#### Ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- - la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- - la réalisation des aménagements en espaces remarquables en application de l'article L 121-24 du code de l'urbanisme.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC/ du XX/XX/2020, l'enquête publique unique susvisée sera ouverte, sur le territoire des communes de Torreilles, Sainte-Marie la mer et Canet-en-Roussillon, pour une durée de **15 jours consécutifs, du 20/02/2020 au 06/03/2020 inclus.**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole .

Monsieur André LAUDE, Directeur général dans le secteur agroalimentaire, juge de proximité au TGI de Carcassonne, a été désigné par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairies de Torreilles, Sainte-Marie la mer et Canet-en-Roussillon **du 20/02/2020 au 06/03/2020 inclus.**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Torreilles	1 avenue de la Méditerranée 66440 Torreilles	Lundi au vendredi 9h – 12h ; 14h30 – 18 h
Sainte-Marie la mer	Place de la mairie 66470 Sainte Marie	Lundi au jeudi 9h – 12h ; 13h30 - 17h30 vendredi 9h – 12h ; 13h30 -17h
Canet-en-Roussillon	Place Saint-Jacques 66140 Canet-en-Roussillon	Lundi au vendredi 8h – 12h ; 14h – 17h samedi 10h - 12h

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et horaires suivants :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, 11, boulevard Saint-Assisclé, 66006 Perpignan Cedex, bureau 509, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ce projet a fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2017 de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, jointe au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies énoncées ci-dessus, ou les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, du 20/02/2020 à 9h00 au 06/03/2020 à 17 h00 :

- par correspondance, au siège de l'enquête publique (mairie de Sainte-Marie-la-Mer), à l'attention de Monsieur André LAUDE commissaire enquêteur, qui les insérera et les annexera auxdits registres,
- par voie électronique à : [enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) en précisant en objet « enquête publique – Déclaration d'Intérêt Général – restauration du cordon dunaire entre le Bourdigou et la Têt sur les communes de Torreilles, Sainte-Marie la mer et Canet-en-Roussillon ».

En outre les pièces du dossier d'enquête et les observations du public faites par voie électronique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : « <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau> ». .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Division Milieux Marins et Côtiers – 2, rue Jean Richepin – BP 60079 – 66050 PERPIGNAN) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Lieu	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Torreilles	24/02/2020	14h30	18h00
Mairie de Canet-en-Roussillon	27/02/2020	14h00	17h00
Mairie de Sainte-Marie la mer	04/03/2020	13h30	17h30

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à : Madame Stéphanie GAUTIER mail : [s.gautier@perpignan-mediterranee.org](mailto:s.gautier@perpignan-mediterranee.org) Tel : 04.68.08.61.66

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Torreilles, Sainte-Marie la mer et Canet-en-Roussillon. Il sera également affiché par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il fera l'objet d'une publication dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales et d'une insertion sur le site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de leur date de dépôt dans les mairies sus-visées ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales (DREAL - Division Milieux Marins et Côtiers – 2, rue Jean Richepin – BP 60079 – 66050 PERPIGNAN). Ils pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales ( <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau>).

À l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être adoptées :

- Une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision est prise par arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- Une déclaration de projet, à l'occasion de laquelle Perpignan Méditerranée Métropole délibérera sur l'intérêt général du projet et sur les suites à donner à l'opération en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement.